



Séance du 14.12.2022

Réuni en séance le 14 décembre 2022, en présence de 51 membres, le Conseil général a pris les décisions suivantes :

1. Budget 2023 :
 - Il accepte, par 43 voix pour et 7 abstentions, l'amendement de CHF 250'000.- pour la sécurité des pistes FIS
 - Il accepte, par 48 voix pour et 2 abstentions, l'amendement de CHF – 2'500'000.- pour la réduction du prélèvement sur le fonds d'adaptation des tarifs électriques
 - Il accepte, à l'unanimité, le budget 2023 de la Commune de Val de Bagnes présentant une insuffisance de revenus de CHF 2'099'300.-, des investissements nets de CHF 49'855'000.- et un excédent de dépenses de CHF 26'125'700.-

2. Il accepte, à l'unanimité, l'interruption de la procédure de révision du PAZ, secteur Ermitage

3. Il accepte, par 17 voix pour, 16 contre et 17 abstentions, la demande de crédit supplémentaire de CHF 91'250.- pour l'acquisition de 5 sculptures de vaches d'Hérens en résine.

Les documents concernant ces décisions sont à disposition au secrétariat général pour consultation et sur le site internet de la Commune de Val de Bagnes.

En vertu de l'art. 70 de la Loi sur les communes du 5 février 2004, le délai référendaire échoit 60 jours après la présente publication, soit le 14 février 2023.

Fait à Val de Bagnes, le 16 décembre 2022

Le Conseil général